



SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à huis clos à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 15 février 2022 à 20 h 32.

Est présente madame la conseillère :
Sabryna Barabé-Favreau
Julie Blanchette
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Joël Désiré-Kra, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

Mot de la mairesse : Bonsoir et bienvenue à cette séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, le 15 février 2022. Le 20 décembre 2021, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé a annoncé que les séances du Conseil devaient se tenir à distance, dans la mesure du possible. Les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent.

La Municipalité de Saint-Mathieu tient cette séance du mois de février à huis clos tel que stipulé par l'arrêté ministériel, c'est-à-dire que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique. Celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres. Les six conseillers présents et moi-même, mairesse, composant le Conseil participons à cette séance. Nous sommes sur place dans la grande salle du Centre communautaire par mesure de précaution en respectant la distanciation sociale et le port du masque lorsque le deux mètres n'est pas respecté.

Je prends quelques instants afin de confirmer la présence de tous les membres du Conseil en commençant par madame Julie Blanchette (présente), madame Martine Monette (présente), monsieur Patrick Pépin (présent), monsieur Norman Lemieux (présent), madame Sabryna Barabé-Favreau (présente), monsieur Jean-Luc Dulude (présent) et moi-même Lise Poissant, mairesse. Présent aussi à la séance, monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier-trésorier (présent) ainsi que madame Sylvie Provost, adjointe administrative (présente).

Afin de préserver la période de questions du public, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions par courrier ou par courriel au plus tard à

16 h, la veille de la séance. Un avis public a été émis, à cette fin, sur le site Internet de la Municipalité, avisant les citoyens de la procédure à suivre.

Alors par souci de transparence envers les citoyens, la séance est enregistrée et sera diffusée sur le site Web de la Municipalité dès le lendemain de la tenue de la séance ou dans les jours suivants. Également, les citoyens vont prendre connaissance des résolutions adoptées par le Conseil de la Municipalité par le procès-verbal qui sera disponible pour consultation en ligne quelques jours après la séance du mois prochain.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

027-02-2022

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**
- 2. PRÉSENCES**
- 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2022**
- 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022
 - 5.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire adoptant le budget tenue le 18 janvier 2022
 - 5.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2022
- 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 6.1. Correspondance
 - 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de janvier 2022
 - 6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 25 janvier 2022
 - 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 31 janvier 2022 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe
 - 6.5. Dépôt de la liste des donateurs et du rapport des dépenses électorales - Élections 2021
- 7. AVIS DE MOTION**
 - 7.1. Avis de motion – Règlement 232-2011-01 modifiant le règlement de construction numéro 232-2011 afin de préciser la hauteur des fondations et le niveau du plancher du rez-de-chaussée
 - 7.2. Avis de motion – Règlement 229-2011-29 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin d'encadrer l'entreposage extérieur à l'intérieur de la zone A-111
- 8. RÈGLEMENTS**
 - 8.1. Adoption – Règlement 296-2022 prohibant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier à certaines dates sur le territoire de la Municipalité

- 8.2. Adoption – Règlement 295-2021 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es)
- 8.3. Adoption – Projet de règlement 232-2011-01 modifiant le règlement de construction numéro 232-2011 afin de préciser la hauteur des fondations et le niveau du plancher du rez-de-chaussée
- 8.4. Adoption – Projet de règlement 229-2011-29 modifiant le règlement de zonage 229-211 afin d'encadrer l'entreposage extérieur à l'intérieur de la zone A-111

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour février 2022
- 9.3. Renouvellement du contrat d'assurance 2022-2023 – Mutuelle des municipalités du Québec
- 9.4. Demande au programme d'emplois d'été Canada 2022
- 9.5. Prolongation – Suspension des intérêts sur arrérages
- 9.6. Autorisation de passage et utilisation d'un drone – Grand défi Pierre Lavoie
- 9.7. Demande de renouvellement de la contribution financière du gouvernement du Québec au programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole de la CMM

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1. Entente modificatrice – Saint-Philippe
- 10.2. Mandat – Gestion et traitement des eaux usées

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1. Camp de jour 2022
- 11.2. Suspension des frais de retard – Bibliothèque Danielle-Routhier
- 11.3. Premier versement – Facturation annuelle et frais d'exploitation 2022 – Réseau biblio de la Montérégie

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Achat nouvelles toilettes - Centre communautaire

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Demande de dérogation mineure sur le lot 6 486 262
- 13.2. Demande de dérogation mineure sur le lot 6 486 263
- 13.3. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration sur le lot 6 486 262
- 13.4. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration sur le lot 2 426 789
- 13.5. Demande à la Commission de toponymie pour un nouveau nom de rue

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1. Autorisation de dépôt du rapport d'activité 2021

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVEC LE RETRAIT DU POINT SUIVANT :

- 13.5 Demande à la Commission de toponymie pour un nouveau nom de rue

AVEC LE REPORT DU POINT SUIVANT :

- 12.1 Achat nouvelles toilettes – Centre communautaire

ET L'AJOUT DU POINT SUIVANT :

9.8 Hébergement site Web

Adoptée à l'unanimité

028-02-2022 5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 janvier 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

029-02-2022 5.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ADOPTANT LE BUDGET TENUE LE 18 JANVIER 2022

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire adoptant le budget tenue le 18 janvier 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

030-02-2022 5.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2022

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 22 janvier 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de février 2022. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE JANVIER 2022

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de février, 2 permis et certificats ont été émis.

6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 25 JANVIER 2022

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 janvier 2022, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 JANVIER 2022 - INTERVENTIONS INCENDIES ET

PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 janvier 2022. Tous les membres du Conseil en prennent note.

6.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET DU RAPPORT DES DÉPENSES ÉLECTORALES – ÉLECTION 2021

Monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des donateurs et des dépenses électorales.

7.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 232-2011-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2011 AFIN DE PRÉCISER LA HAUTEUR DES FONDATIONS ET LE NIVEAU DU PLANCHER DU REZ-DE-CHAUSSÉE

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par Martine Monette, conseillère, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 232-2011-01 modifiant le règlement 232-2011 afin de préciser la hauteur des fondations et le niveau du plancher du rez-de-chaussée. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

7.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 229-2011-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 229-2011 AFIN D'ENCADRER L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE A-111

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par Norman Lemieux, conseiller, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 229-2011-29 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin d'encadrer l'entreposage extérieur à l'intérieur de la zone A-111. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

031-02-2022

8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 296-2022 PROHIBANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIER À CERTAINES DATES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire réglementer les jours d'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier;

CONSIDÉRANT que l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité peut, par règlement, prohiber l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier pendant les jours, jusqu'à concurrence de 12, dont elle précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1^{er} octobre, de façon que la prohibition ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs et que le Conseil municipal désire appliquer cette disposition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 296-2022 prohibant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier à certaines dates sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

032-02-2022

8.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 295-2021 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.O.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU que la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 295-2021 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es).

Adoptée

033-02-2022

8.3 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 232-2011-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 232-2011 AFIN DE PRÉCISER LA HAUTEUR DES FONDATIONS ET LE NIVEAU DU PLANCHER DU REZ-DE-CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de construction 232-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu juge opportun de modifier le règlement de construction numéro 232-2011 afin de préciser la hauteur d'une fondation et le niveau du plancher du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le projet de règlement 232-2011-01 modifiant le règlement de construction 232-2011 afin de préciser la hauteur des fondations et le niveau du plancher du rez-de-chaussée.

Adoptée à l'unanimité

034-02-2022

8.4 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 229-2011-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011 AFIN D'ENCADRER L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE A-111

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de construction 229-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu juge opportun de

modifier le règlement de zonage 229-2011 afin d'encadrer l'entreposage extérieur à l'intérieur de la zone A-111;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le projet de règlement 229-2011-29 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin d'encadrer l'entreposage extérieur à l'intérieur de la zone A-111.

Adoptée à l'unanimité

035-02-2022

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Louise Hébert, directrice des finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 163 178,55 \$;

QUE madame Manon Bégin, chargée des finances, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

036-02-2022

9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois de février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, chargée des finances, à disposer d'un budget au montant de 2 700 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de février 2021;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

037-02-2021

9.3_ RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE 2022-2023 – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu doit faire le renouvellement de sa prime d'assurance au 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite renouveler auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec la couverture d'assurance municipale pour le coût de 38 905,37 \$ taxes incluses, et la couverture d'assurance municipale automobile pour le coût de 3 967,60 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

ET RÉSOLU que le Conseil municipal renouvelle auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec l'ensemble de la couverture d'assurances pour un montant annuel de 42 872,97 \$, incluant les taxes;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires concernés;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à l'assureur Mutuelle des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

038-02-2021

9.4_ DEMANDE AU PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu dépose annuellement une demande d'aide financière auprès du programme Emplois d'été Canada;

CONSIDÉRANT que ce programme est financé par Emploi et Développement social Canada;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est essentielle pour l'embauche d'étudiants durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu entérine la demande au programme Emplois d'été Canada 2022 auprès d'Emploi et Développement social Canada qui a été déposée par la directrice des finances, madame Louise Hébert, le 21 janvier 2022 pour les postes suivants :

- 2 étudiants au camp de jour
- 1 étudiant aux travaux publics
- 1 étudiant en inspection

QUE la directrice des finances, madame Louise Hébert, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis.

DE transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Alain Therrien, député de La Prairie.

Adoptée à l'unanimité

039-02-2021

9.5_PROLONGATION – SUSPENSION DES INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES

CONSIDÉRANT que le règlement 294-2021 pour déterminer le taux de taxation et la taxe d'affaires pour l'exercice financier 2022 prévoit que le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de tout compte passé dû à la Municipalité est fixé à 15 % par année;

CONSIDÉRANT que l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par le règlement 294-2021, et ce, à toutes les fois qu'elle le juge opportun;

CONSIDÉRANT la résolution 167-06-2021 qui suspendait les intérêts de tout compte passé dû jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la suspension des intérêts pour une partie de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de tout compte passé dû qui demeure impayé depuis le 15 mars 2020 est établi à 0 % par année;

ET QUE l'annulation des intérêts s'applique du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

040-02-2021

9.6_AUTORISATION DE PASSAGE ET UTILISATION D'UN DRONE – GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT le Grand défi Pierre Lavoie qui se déroulera du 9 au 12 juin 2022;

CONSIDÉRANT la correspondance du 20 décembre 2021 provenant de monsieur Tobie Bureau-Huot, coordonnateur du 1000 km, pour laquelle il demande l'autorisation officielle de passage sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie assure l'organisation et la logistique concernant la sécurité routière auprès de la Sûreté du Québec et des divers services policiers des municipalités traversées;

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie travaille également en collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour obtenir les autorisations nécessaires pour utiliser les routes numérotées selon le trajet défini;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour faire décoller et atterrir des drones sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que tous les vols de drones sont effectués en coordination avec les autorités aéroportuaires et policières (s'il y a lieu) et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise les organisateurs et les participants du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie à emprunter les routes de la Municipalité et à utiliser un drone durant le parcours des cyclistes entre le 9 et 12 juin 2022.

041-02-2021

9.7 DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA CMM

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT que les 19 municipalités rurales de la CMM, dont la Municipalité de Saint-Mathieu, renferment 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri métropolitaines;

CONSIDÉRANT que, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que pour la période 2019-2022, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* à hauteur de 20 M\$;

CONSIDÉRANT que le Programme permet aux 19 municipalités rurales d'investir dans des projets structurants sans élargissement de l'assiette foncière qui serait obtenue au détriment de la préservation des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que ce programme constitue un projet pilote qui a démontré sa pertinence et que les municipalités rurales souhaitent qu'il soit renouvelé pour cinq ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de :

- convenir avec la CMM d'une nouvelle convention de subvention prévoyant une aide financière totale de 12,5 M\$ pour les années 2023 à 2027 inclusivement afin de poursuivre la mise en œuvre du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;
- de transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la députée de Sanguinet, madame Danielle McCann, au ministre régional responsable de la région de la Montérégie, monsieur Simon Jolin-Barrette, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, à la présidente du Conseil du

trésor, madame Sonia LeBel et à la présidente de la CMM, madame Valérie Plante.

Adoptée

042-02-2021

9.8_HÉBERGEMENT DU SITE WEB

CONSIDÉRANT que la Municipalité a un nouveau fournisseur pour le soutien informatique;

CONSIDÉRANT que celui-ci ne prend pas en charge l'hébergement du site Web de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Appwapp;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent la firme Appwapp pour l'hébergement, la mise à jour ainsi que la maintenance du site Web au coût de :

- Hébergement : 150 \$ annuellement, plus les taxes si applicables
- Mise en place initiale : 125 \$
- Mise à jour et maintenance : un maximum de 2 000 \$ pour l'an 1 et 500 \$ pour les années subséquentes, plus les taxes si applicables, correspondant à un taux horaire de 125 \$/h

ET QUE les deniers requis au paiement de ces dépenses soient pris à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

043-02-2021

10.1_ENTENTE INTERMUNICIPALE MODIFICATRICE – RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT la résolution 024-01-2022;

CONSIDÉRANT que les modalités de l'entente sont à la satisfaction de la Municipalité de Saint-Mathieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Lise Poissant, mairesse et monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente modifiant l'entente intermunicipale entre la Municipalité de Saint-Mathieu et la Ville de Saint-Philippe concernant le raccordement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire de Saint-Mathieu à celui de Saint-Philippe afin d'autoriser le raccordement du Domaine Arion à la conduite d'aqueduc aménagée par Saint-Mathieu, sur la montée Monette à Saint-Philippe.

Adoptée à l'unanimité

044-02-2021

10.2_MANDAT – GESTION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la Municipalité éprouve des problèmes avec la gestion des eaux usées sur son territoire dû au mal fonctionnement de la conduite de refoulement;

CONSIDÉRANT que les installations du secteur du parc Cité Mobile sont déficientes et ne répondent plus aux normes et objectifs environnementaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité aurait à déboursier une portion des coûts de mise à niveau des équipements de traitement des eaux usées planifiés par la Ville de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT qu'une étude préliminaire permettrait à la Municipalité d'évaluer les différentes alternatives possibles pour la gestion et le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme EXP;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent la firme EXP pour la réalisation d'une étude préliminaire, incluant entre autres l'analyse de la situation et des intrants, au coût de 33 500 \$, plus les taxes si applicables.

Adoptée à l'unanimité

045-02-2022

11.1_CAMP DE JOUR 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé une entente de trois ans avec le Camp Youhou, soit 2021-2022-2023, par sa résolution 021-01-2021;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, les tarifs seront de 96 \$ par semaine et que le service de garde sera de 40 \$ par semaine;

CONSIDÉRANT que le camp de jour doit avoir un minimum de 20 inscriptions d'enfants;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut résilier son contrat au 1^{er} octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, les tarifs seront révisés selon l'IPC et le salaire minimum en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu s'engage à investir un montant de 35 \$ par enfant par semaine pour le camp de jour Youhou 2022 pour les résidents de Saint-Mathieu.

Adoptée à l'unanimité

046-02-2022

11.2_SUSPENSION DES FRAIS DE RETARD – BIBLIOTHÈQUE DANIELLE-ROUTHIER

CONSIDÉRANT la résolution 167-06-2021 qui suspendait les intérêts de tout compte passé dû jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la suspension des frais de retard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les frais de retard soient suspendus jusqu'au 28 février 2022;

ET QU'à compter du 1^{er} mars, les frais de retard soient au taux en vigueur et déterminé par Réso biblio de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité

047-02-2022

11.3_ PREMIER VERSEMENT – FACTURATION ANNUELLE ET FRAIS D'EXPLOITATION 2022 – RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT la facture numéro 2022-10980 au montant de 2 880,52 \$ plus les taxes si applicables, provenant du Réseau BIBLIO de la Montérégie concernant le premier versement de la tarification annuelle 2022 affiliée au regroupement;

CONSIDÉRANT la facture numéro 2022-10981 au montant de 693,31 \$ plus les taxes si applicables, provenant du Réseau BIBLIO de la Montérégie pour le premier versement des frais annuels d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances, à faire le paiement du premier versement de la tarification annuelle provenant du Réseau BIBLIO de la Montérégie au montant de 2 880,52 \$, plus les taxes si applicables ainsi que des frais annuels d'exploitation au montant de 693,31 \$, plus les taxes si applicables.

Adoptée à l'unanimité

12.1_ACHAT NOUVELLES TOILETTES – CENTRE COMMUNAUTAIRE

Ce point est reporté.

048-02-2022

13.1_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE 6 486 262

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a pour but de rendre réputé conforme le lotissement projeté du lot 6 486 262 dont :

- La superficie du lot projeté 6 486 262 est de 587,7 m² considérant que la réglementation exige 590 m².

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme le lotissement projeté du lot 6 486 262.

Adoptée à l'unanimité

049-02-2022

13.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE 6 486 263

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a pour but de rendre réputé conforme le lotissement projeté du lot 6 486 263 dont :

- La superficie du lot projeté 6 486 263 est de 587,5 m² considérant que la réglementation exige 590 m².

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme le lotissement projeté du lot 6 486 263.

Adoptée à l'unanimité

050-02-2022

13.3 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION SUR LE LOT 6 486 262

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d'une nouvelle résidence doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sera déposée prochainement pour le projet d'une habitation unifamiliale prévu sur la rue Marguerite à même le lot projeté 6 486 262;

CONSIDÉRANT que le PIIA des bâtiments projets est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé pour l'habitation unifamiliale isolée respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de l'habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 486 262, correspondant au 5A, rue Marguerite;

ET DE suggérer au requérant une finition de bois sur les deux colonnes et le pignon en façade.

Adoptée à l'unanimité

051-02-2022

13.4 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION SUR LE LOT 2 426 789

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis d'agrandissement et rénovation extérieure sur la rue principale doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'agrandissement et la rénovation extérieure de la propriété sera déposée prochainement pour ce projet prévu sur la rue Principale à même le lot 2 426 789 ;

CONSIDÉRANT que le PIIA des agrandissements est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé pour l'agrandissement et la rénovation extérieure respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et la rénovation extérieure de l'habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 426 789, correspondant au 203, rue Principale;

ET DE recommander au requérant d'avoir des fenêtres de couleur charbon au lieu de la couleur noire.

Adoptée à l'unanimité

13.5 DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR UN NOUVEAU NOM DE RUE

Ce point est retiré.

052-02-2022

14.1 AUTORISATION DE DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu doit transmettre annuellement un rapport d'activité sur les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu à transmettre à la MRC de Roussillon le rapport

d'activité, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, du schéma de couverture de risques.

Adoptée à l'unanimité

15_DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

053-02-2022

17_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 15 février 2022 à 21 h 11.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Joël Désiré-Kra, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant
Lise Poissant
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra
Joël Désiré-Kra
Directeur général et greffier-
trésorier